

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 196

présenté par
Mme Thillaye

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Au plus tard le 31 décembre 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'accès à l'information pour les salariés de la fonction publique et du secteur privé quant à leurs droits à la validation des acquis de l'expérience.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux entrepreneurs rencontrés en circonscription rapportent que certains salariés ne sont parfois pas au courant de l'existence du dispositif "validation des acquis de l'expérience", ou ne font, à tout le moins, pas valoir leurs droits.

Cet amendement vise à demander un rapport établissant les axes d'amélioration de l'information à destination de l'ensemble des salariés quant à leurs droits.